Commune de
PLAINE-HAUTE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20260202-2026006D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 février 2026

Nombre de membres			
Effectif légal	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
19	**18**	**16**	**18**

Date de la convocation
28/01/2026
Date d'affichage
28/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux février à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt-huit janvier deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, REPERANT E, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, HUGER D, PANSART JF, OIZEL R, LETORT N, BONNY V, FERON M, BLANCHARD S, LE COQ O, TOQUET C, LE FOL B.

Absentes : LE MOINE N, MEHEUT L.

Pouvoirs : LE MOINE N à TOQUET C, MEHEUT L à LETORT N.

Secrétaire de séance : LE FOL B.

Délibération n°2026006 : Avancement de grade : ratios promus promouvables 2026

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100%.

Il est proposé pour l'année 2026 de fixer un ratio commun de 100%. à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Le Comité Social Territorial saisi en date du 19 janvier 2026 a rendu son avis par courrier daté du 22 janvier 2026.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE un ratio promus-promouvables commun de 100% à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur pour l'année 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PIERRE